

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE144

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état de la PPL seuls les terrains pollués assimilés à des surfaces artificialisées pourraient être réinvestis/reconvertis sans artificialiser alors qu'auparavant, quel que soit l'état du sol, cela était possible sans pénaliser la collectivité dans son décompte de l'artificialisation.

Aussi, il convient de s'en tenir à la nomenclature actuelle, en considérant comme surfaces artificialisées les surfaces « à usage agricole, résidentiel, de loisirs, ou d'infrastructures de transport, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée ».

Tel est l'objet de cet amendement.